

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 du CCAS sera voté le 09 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

LES MISSIONS DU CCAS

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ». À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Démouville :

- apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé (aide alimentaire, logement, ...) ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...);
- intervient également dans l'aide sociale facultative : secours, régie d'urgence, prêts ;

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est depuis le 1^{er} janvier 2023 géré par l'ADMR ----

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

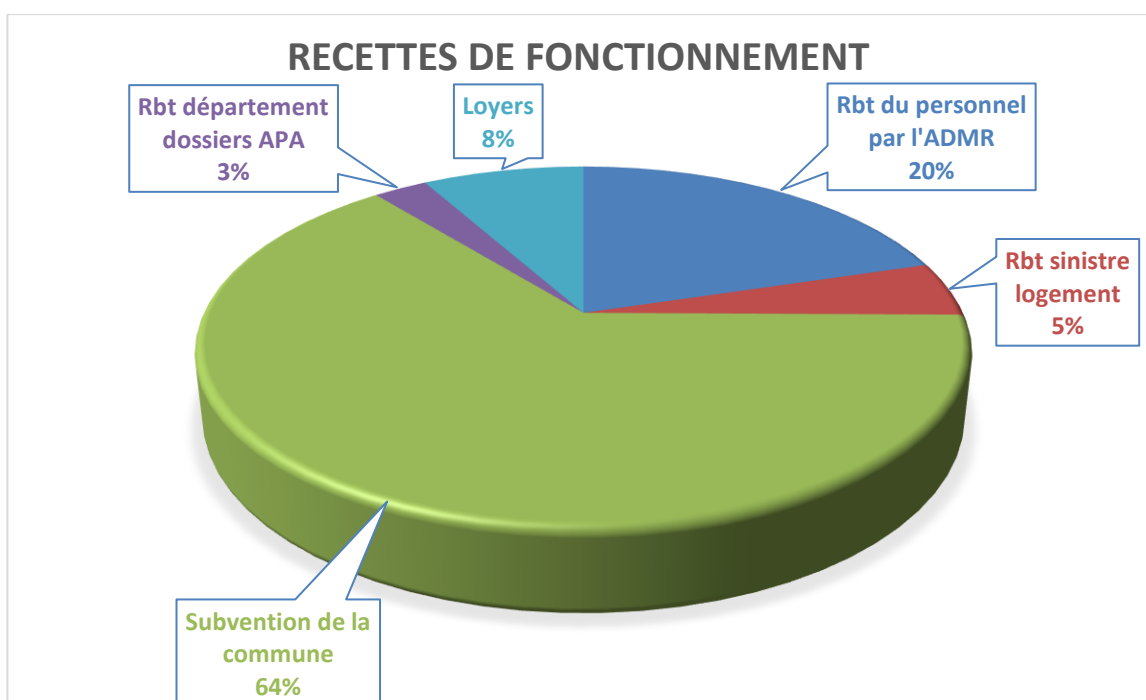
- **Les recettes de Fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2024 pour le CCAS s'élèvent à 74 914.33€ dont 47 314.33€ au titre de la subvention de la commune.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Le remboursement du personnel mis à disposition de l'ADMR
- Le paiement
- La subvention de la commune

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



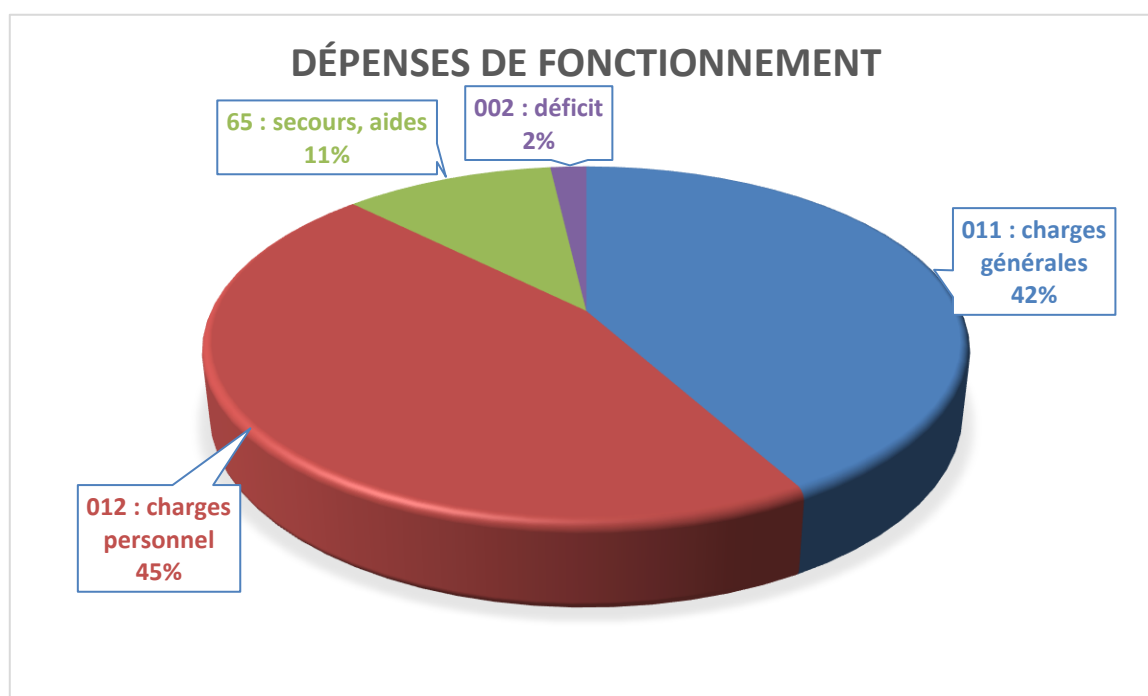
- **Les dépenses de Fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 74 914.33€.

Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel,
- des charges générales relatives au fonctionnement : assurance, financement des dispositifs, animations,
- les aides, secours accordés.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les dépenses réelles d'investissement du CCAS s'élèvent à 49 881.10€ pour 2024. Elles concernent des équipements mobiliers et le remboursement du capital de la dette.

La section est équilibrée par l'excédent de clôture de l'investissement qui s'élève à 49 881.10€.